



Projet de soutien aux campagnes locales ICBL-CMC

Promouvoir l'action :

encourager l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997 et de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008

PRINCIPES DIRECTEURS DU PROJET DE SOUTIEN AUX CAMPAGNES

1. À PROPOS DU PROJET DE SOUTIEN AUX CAMPAGNES

L'objectif du Projet de soutien aux campagnes locales ICBL-CMC est d'encourager et de rendre possibles les actions de campagne en faveur de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997 et de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008.

Les demandes de subventions doivent être principalement destinées à financer des activités visant à convaincre les gouvernements de ratifier ou d'adhérer au moins à l'un de ces traités et de favoriser leur mise en œuvre. Ce projet ne sert en aucun cas à financer la participation à des conférences internationales ou régionales. Les demandes de ce type seront traitées dans le cadre d'un processus distinct de parrainage des participants.

Tous les bénéficiaires seront invités à se rendre disponibles pour répondre aux demandes occasionnelles d'informations des membres de l'équipe éditoriale de l'Observatoire sur les mines antipersonnel et celui des armes à sous-munition.

Les étapes et événements internationaux majeurs qui devraient marquer cette période de subvention sont les suivants :

- l'action « Lend your leg » menée par ICBL au niveau mondial (du 1 mars au 4 avril 2012) ;
- réunions intersessions à Genève du Comité permanent sur la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (du 21 au 25 mai 2012) ;
- réunions intersessions à Genève sur la Convention contre les armes à sous-munitions (du 16 au 19 avril 2012) ;
- deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions (1^{er} août 2012) ;
- troisième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à Oslo, Norvège (du 10 au 14 septembre 2012) ;
- inauguration de *l'Observatoire sur les armes à sous-munitions 2012* (6 septembre) et de *l'Observatoire sur les mines antipersonnel 2012* (29 novembre)
- 12^e Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Genève, Suisse (du 3 décembre au 7 décembre 2012) ;
- Journée internationale des personnes handicapées, 12^{ème} anniversaire de la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, et 4^{ème} anniversaire de la signature de la Convention sur les armes à sous-munition (3 décembre 2011).

Avant de remplir et d'envoyer votre formulaire de demande, vous êtes fortement encouragé à lire les Plans d'action d'ICBL et de la CMC qui seront développés et distribués à la fin de l'année 2011.

Si vous avez besoin de renseignements ou d'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

ICBL

- Pour toute question concernant la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, veuillez contacter Firoz Alizada, directeur de campagne, firoz@icblcmc.org
- Pour en savoir plus sur la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), veuillez suivre ce lien (en anglais) : www.icbl.org

CMC

- Pour toute question concernant la Convention sur les armes à sous-munitions, veuillez contacter Amy Little, directrice de campagne CMC, amy@icblcmc.org
- Pour en savoir plus sur la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 et la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC), veuillez suivre ce lien : www.stopclustermunitions.org

2. PÉRIODE DU PROJET

La période de mise en œuvre des activités du projet commencera fin février et se terminera fin décembre 2012. Par conséquent, les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir des subventions doivent se dérouler pendant cette période.

Les demandes de subventions pour cette période doivent être déposées au plus tard le **samedi 31 décembre**.

Des conférences régionales et d'autres formes de soutien à l'universalisation pourront par ailleurs être organisées. Des informations sur ces événements seront communiquées via les listes de diffusion d'ICBL et de la CMC, puis seront publiées sur les pages agenda des sites Internet des deux organisations au fur et à mesure qu'elles seront confirmées.

L'Observatoire fera circuler un appel séparé pour les chercheurs de pays spécifiques et pour les zones où des chercheurs sont le plus nécessaires. L'appel aux chercheurs sera affiché sur le site de l'Observatoire et poster sur les listes de courriels de campagne dès qu'elle sera disponible.

3. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dépôt des demandes

Pour toute demande, il convient d'utiliser les modèles de demande et de budget fournis. Ces derniers doivent être remplis informatiquement et renvoyés par courriel à investinginaction@icblcmc.org

Toutes les demandes doivent être rédigées en anglais. Si vous pensez que votre organisation ne pourra pas remplir cette condition, merci de contacter l'adresse ci-dessus.

Budget et attribution des subventions

Le montant de la subvention accordée dépend du respect des critères ci-dessous et son plafond est d'environ 5 000 dollars US.

Le dépôt d'une demande de subvention n'implique pas nécessairement qu'elle va être acceptée. Dans certains cas, le montant de la subvention accordée peut être inférieur à celui demandé. Nous nous réservons également le droit de refuser des demandes. Nous pourrions vous contacter pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour vous demander de modifier la forme de votre demande ou votre budget.

Critères d'attribution des subventions

Les critères suivants seront utilisés pour évaluer les demandes de subventions et pour décider de la suite à leur donner :

1. **Axe de travail** : le projet doit promouvoir la ratification ou l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997 et de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008, ou encore la mise en œuvre d'au moins un de ces deux traités, en fonction des priorités nationales.
2. **Qualité de membre d'ICBL-CMC** : le demandeur doit être membre d'ICBL-CMC. Les organisations non-membres doivent adhérer avant de pouvoir déposer leur demande. Dans le cas où il y a plus d'une organisation intéressée par pays, il est encouragé qu'elles travaillent ensemble et déposent une demande conjointe.
3. **Statut d'ONG** : dans les cas où le demandeur est un particulier, ce dernier doit être affilié à une organisation non gouvernementale membre d'ICBL-CMC susceptible de pouvoir recevoir la subvention en son nom. Toutefois, une subvention pourra être attribuée à un particulier si celui-ci agit en tant que coordinateur de l'Assistance aux victimes pour ICBL-CMC ou comme chercheur dans le pays. Les demandes de ce type seront étudiées au cas par cas par l'équipe d'experts du Conseil de gouvernance.
4. **Pays visés** : les destinataires prioritaires seront les pays qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et/ou à la Convention sur les armes à sous-munitions, ou ceux qui sont confrontés à des difficultés de mise en œuvre majeures.
5. **Pays touché ou à faible revenu** : l'accent sera mis sur les projets des militants vivant dans un pays à revenu intermédiaire ou faible et/ou dans un pays touché. Les demandes de militants vivant dans un pays développé seront examinées au cas par cas et ne devraient pas représenter la majorité des subventions octroyées.
6. **Autres travaux** : les activités liées à la promotion de la Convention relative aux droits des personnes handicapées peuvent être financées à condition qu'elles soient clairement associées ou intégrées à la promotion de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ou de la Convention sur les armes à sous-munitions.
7. **Critères supplémentaires** : d'autres critères pourront être pris en compte, tels que le fait que la demande décrive clairement les objectifs et activités que le demandeur souhaite poursuivre ; la répartition géographique des subventions accordées ; le fait que les pays fassent ou non partie des cibles d'ICBL-CMC pour la ratification, l'adhésion ou la mise en œuvre des traités ; la capacité financière et organisationnelle pour mener à bien le projet ; la collaboration avec d'autres organisations et partenaires dans le pays ; le caractère réaliste et adapté du budget ; le fait que le demandeur ait déjà mis en œuvre des projets et rendu compte de leurs actions.

Examen des demandes et décisions

C'est le Conseil de gouvernance d'ICBL-CMC qui décidera des projets qui recevront une subvention. Pour cela, il s'appuiera sur les recommandations d'une équipe d'experts du Projet de soutien aux campagnes locales composée de membres du personnel d'ICBL-CMC. Les décisions seront prises en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Échéances

Les demandes de subventions doivent être déposées au plus tard samedi 31 Décembre 2011 et la décision si votre demande de fonds a été acceptée ou non sera communiquée fin Février 2012.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une lettre de confirmation et un Accord de soutien (par voie électronique et par courrier), où sera indiquée la date limite de présentation de votre rapport de mise en œuvre de la subvention. Vous devrez ensuite signer et renvoyer par voie électronique une copie de l'Accord de soutien. Vous recevrez également un Formulaire de rapport

de fin de projet et de rapport financier et un modèle de budget qui devront être complétés et renvoyés à ICBL-CMC avec l'original signé de l'Accord de soutien.

Si la subvention ICBL-CMC vous a déjà été décernée en 2011 et que votre demande de subvention a également été approuvée pour 2012, vous devrez soumettre votre rapport de fin de projet et votre rapport financier de 2011 avant de recevoir les fonds de la subvention 2012.

Pour votre compte rendu d'activités, vous devrez utiliser le Formulaire de rapport de fin de projet et de rapport financier et remplir le modèle de budget. Ces documents devront être renvoyés en janvier 2013.

4. ACTIVITÉS DE PROJET

Les activités de projet potentiel peuvent comprendre, entre autres, la participation à des actions de campagne mondiales en prévision de la troisième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de la douzième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Convention sur les armes à sous-munitions

Tous les militants sont fortement encouragés à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions :

- en agissant pour convaincre les gouvernements de ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions ou d'y adhérer ;
- en rappelant aux gouvernements leurs engagements, qui consistent à mettre en œuvre et à promouvoir la Convention au titre du Plan d'action de Vientiane pour 2010;
- en organisant une manifestation « Rejoignez le groupe » (*Join the team*) pour célébrer le deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions ;
- en encourageant tous les gouvernements à assister à la troisième Assemblée des États parties du 10 au 14 septembre à Oslo, Norvège, où ils devront présenter leur situation au regard de la procédure d'adhésion, de ratification et de mise en œuvre du traité.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au Plan d'action de Vientiane pour 2010 ou contacter Amy Little (amy@icblcmc.org), membre du personnel d'ICBL-CMC.

Convention sur l'interdiction des armes antipersonnel

Tous les militants sont fortement encouragés à promouvoir l'universalisation et la pleine mise en application du traité:

- en poussant les gouvernements à accéder (ou à ratifier) à la Convention sur l'interdiction des armes antipersonnel
- en rappelant aux gouvernements les engagements qu'ils ont pris en vertu du Plan d'action de Carthagène 2009;
- en utilisant le 20^{ème} anniversaire de l'ICBL pour faire avancer les priorités à un niveau national
- en participant à l'action « Roll Up » qui aura lieu le 4 avril et qui sera lancée le 1 mars
- en encourageant les gouvernements à participer à la douzième Réunion des États Parties qui aura lieu du 3 au 7 Décembre 2012 à Genève, Suisse. Durant cette réunion les États devront apporter des mises à jour sur leur progrès à joindre ou à mettre en application le traité.

Pour en savoir plus sur cette action, veuillez vous référer aux documents Push for Progress Guidelines for Campaigners et Memo for States (en anglais), ou contacter Firoz Alizada (firoz@icblcmc.org), membre du personnel d'ICBL-CMC.